

**Ministry of Education**  
Child Care Quality Assurance  
and Licensing

77 Wellesley Street West  
Box 980  
Toronto ON M7A 1N3

**Ministère de l'Éducation**  
Assurance de la qualité  
et délivrance des permis des  
services de garde d'enfants

77, rue Wellesley Ouest  
C.P. 980  
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Le 8 juin 2017

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour vous communiquer une information importante concernant la nouvelle réglementation et les nouveaux processus pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* qui entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

### **Nouvelles dispositions réglementaires**

#### **Pour les centres de garde d'enfants**

- Plans individualisés pour les enfants ayant des besoins médicaux.
- Politiques et procédures écrites décrivant le traitement des questions et préoccupations des parents (incluses dans le guide à l'intention des parents).
- Politique et procédures écrites sur la gestion des situations d'urgence (les centres de garde situés dans une école peuvent choisir d'adopter les politiques et procédures de gestion des urgences de l'école).
- Changement aux ratios réduits pendant les périodes d'arrivée et de départ des enfants :
  - Pour un programme de six heures ou plus par jour, le ratio réduit peut être en vigueur pendant **90 minutes** après le début du programme et **60 minutes** avant la fin.
  - Pour un programme de moins de six heures par jour, le ratio réduit peut être en vigueur pendant **30 minutes** après le début et **30 minutes** avant la fin du programme.
- Nouveau groupe de regroupement familial : groupe unique d'enfants de 0 à 12 ans qui peuvent être ensemble et jouer dans la même salle de jeux.

## **Pour les agences de services de garde en milieu familial**

- Plans individualisés pour les enfants ayant des besoins médicaux.
- Politique et procédures écrites décrivant le traitement des questions et préoccupations des parents (incluses dans le guide à l'intention des parents).

### **Trousse d'agrément**

Afin de vous aider à satisfaire ces nouvelles dispositions réglementaires et ainsi que je le mentionnais dans la note de service du 8 mars 2017, le ministère de l'Éducation travaille à un projet de trousse d'agrément complètes, qui comprendront quatre types de documents :

1. **Des exemples de politiques et de procédures** : Exemples de politiques et de procédures conformes que les titulaires de permis peuvent personnaliser et utiliser pour leurs programmes, ou dont ils peuvent s'inspirer pour rédiger leurs propres politiques et procédures.
2. **Des gabarits de politiques et de procédures** : Gabarits vierges que les titulaires de permis peuvent remplir en vue de satisfaire aux exigences réglementaires minimales en matière de politiques et de procédures.
3. **Des gabarits de formulaires** : Formulaires vierges que les titulaires de permis peuvent utiliser au quotidien dans le cadre de leurs programmes en vue de satisfaire aux exigences concernant la tenue de dossiers (exemples : rapports d'accident, formulaires d'inscription et plans individualisés pour les enfants).
4. **Des directives et conseils pour l'élaboration de politiques conformes** : Documents d'information expliquant ce que doit contenir une politique, une procédure ou un autre document de ce type pour être conforme, et conseils pour produire des documents de qualité et complets. Le Ministère recommande d'utiliser ces directives et conseils en complément des gabarits de politiques et de procédures.

Rien ne vous oblige à utiliser les documents de la trousse d'agrément.

Ces documents, qui vous aideront à satisfaire aux dispositions réglementaires entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre prochain, peuvent être téléchargés dès à présent à cette adresse :

<http://www.earlyyears.edu.gov.on.ca/EYPortal/fr/ChildCareLicensing/ChildCareLicensingResources/index.htm>. Ils ont été élaborés en consultation avec un groupe de titulaires de permis de services de garde issus de divers secteurs.

La trousse d'agrément complète sera prête en 2018. D'ici là, le Ministère invite les titulaires de permis à consulter et à utiliser les documents de la trousse à mesure que ceux-ci seront publiés.

## **Le point sur les guides**

Le *Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants* et le *Guide sur la délivrance des permis des agences de garde d'enfants en milieu familial* ont été mis à jour conformément aux modifications apportées aux règlements qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La dernière version de ces guides peut être téléchargée à cette adresse :

<http://www.earlyyears.edu.gov.on.ca/EYPortal/fr/ChildCareLicensing/ChildCareLicensingResources/index.htm>

Les passages mis à jour y sont indiqués par un astérisque (\*).

## **Autres nouveautés concernant l'agrément**

### **Nouvelle définition pour les services de garde en milieu familial agréés**

- **Personne qui se trouve régulièrement dans le local** : Personne qui est assez souvent présente dans le local durant les heures de service pour que les enfants la reconnaissent, ce qui comprend les personnes qui font de courtes visites (p. ex., un membre de la famille) et qui font des visites régulières (p. ex., une amie ou un ami du fournisseur qui vient une fois par semaine, une voisine ou un voisin qui vient tous les deux mois pour offrir des services de tutorat à un enfant du fournisseur).

### **Option « en cours » pour les exigences d'agrément applicables aux agences de services de garde en milieu familial**

Comme vous le savez, l'option « en cours » a été ajoutée pour aider les agences de services de garde d'enfants en milieu familial à se conformer aux dispositions applicables aux enfants placés par voie privée. Elle sera en vigueur jusqu'au **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces mises à jour. Si vous avez des questions sur les nouvelles exigences réglementaires, veuillez communiquer avec votre conseiller en programmes.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

La directrice,



Holly Moran

